

La déclaration éthique de notre revue se base sur les recommandations de bonnes pratiques du [Comité d'éthique de la publication](#) (COPE) rédigées en 2011.

1. Obligations du responsable de rédaction

Art. 1.1. Neutralité

Le contenu intellectuel des manuscrits soumis est évalué sans tenir compte de leur origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'infirmité, de la religion, de l'origine ethnique, de la philosophie politique des auteurs.

Art. 1.2. Confidentialité

Tous les manuscrits sont traités comme des documents confidentiels. Ils ne sont pas diffusés sans l'autorisation du responsable de rédaction.

Le responsable et le personnel de rédaction ne divulguent aucune information concernant le manuscrit soumis hormis à l'auteur, aux relecteurs et aux relecteurs potentiels.

Art. 1.3. Révélation de l'information et conflits d'intérêts

Les données non publiées contenues dans les manuscrits soumis ne sont pas utilisées par les membres de la rédaction ou les relecteurs dans leurs propres recherches sans accord explicite de l'auteur.

Art. 1.4. Décision sur la publication

La rédaction d'*ASDIWAL* décide de la publication des articles soumis. La rédaction se laisse guider par la politique éditoriale de la revue, en tenant compte des obligations légales concernant la diffamation, les droits d'auteur et le plagiat. La rédaction peut partager sa décision avec les membres du Comité scientifique ou avec les relecteurs. Dans le cas d'un appel de la décision, la rédaction peut solliciter de nouveaux relecteurs.

2. Obligations des relecteurs

Art. 2.1. Contribution dans les décisions éditoriales

Les relecteurs assistent le responsable de la rédaction dans la prise de décisions et peuvent également assister l'auteur pour améliorer la qualité du manuscrit.

Art. 2.2. Les délais

Un relecteur invité, s'il ne se sent pas suffisamment compétent pour évaluer la recherche présentée dans le manuscrit, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de fournir son compte-rendu à temps, doit en informer la rédaction sans délais, afin de lui laisser le temps de contacter d'autres relecteurs.

Art. 2.3. Normes d'objectivité, de civilités et de respect

Les rapports d'expertise doivent être objectifs. Les remarques et critiques personnelles visant l'auteur ou les propos blessants visant le contenu du texte ne sont pas admissibles. L'avis du relecteur doit être clair, argumenté et respectueux de l'auteur.

Art. 2.4. Indication des sources

Le relecteur doit identifier les publications appropriées non citées par l'auteur. Toute indication de ce genre doit être accompagnée d'un commentaire approprié. Le relecteur doit attirer l'attention de la rédaction sur toute similitude, tout chevauchement entre le manuscrit et des textes ou données déjà publiés.

Art. 2.5. Révélation de l'information et conflits d'intérêts

Les informations et les idées obtenues par la relecture anonyme sont confidentielles et ne doivent pas être utilisées à l'avantage personnel du relecteur. Les relecteurs ne doivent pas accepter la relecture des manuscrits là où cela peut aboutir à un conflit d'intérêts provenant des relations de compétition, de collaboration ou autres avec les auteurs.

3. Obligations des auteurs

Art. 3.1. Validité des informations

Les informations contenues dans les manuscrits soumis pour publication doivent présenter les résultats des recherches effectuées par les auteurs ainsi qu'une discussion objective de ces résultats et leur importance. Les données sous-jacentes doivent être présentées correctement. Les informations frauduleuses et consciemment imprécises sont considérées comme des actes contraires à l'éthique et ne sont pas acceptables.

L'identification des recherches faites par les autres doit toujours être clairement donnée. Les auteurs doivent citer les publications qui ont influencé l'étude en question.

Art. 3.2. Originalité et plagiat

Les auteurs doivent garantir d'avoir écrit une étude complètement originale, et s'ils/elles ont utilisé des ouvrages ou des propos d'autres personnes, ceux-ci doivent être correctement cités.

Art. 3.3. Publications multiples

Un auteur ne doit pas soumettre des manuscrits représentant la même étude à plus d'une revue (ou ouvrage). La soumission du même manuscrit en parallèle dans plus d'une revue est contraire à l'éthique et n'est pas acceptable.

ASDIWAL accepte les articles publiés originellement dans d'autres langues que la langue de l'article français. Dans ces cas, les auteurs doivent donner la référence de la première publication et qu'elle soit libre des droits d'auteur de l'éditeur original.

Art. 3.4. Paternité du manuscrit

Ne sont considérés comme auteurs que ceux qui ont contribué significativement à la réalisation de l'étude en question. Tous ceux qui ont contribué à l'étude doivent être présents dans la liste des auteurs. Si d'autres personnes ont participé à certains aspects du projet de recherche, elles doivent être mentionnées dans les remerciements.

L'auteur principal doit garantir que tous les co-auteurs et seulement eux sont bien inclus dans la liste des auteurs du manuscrit, que les co-auteurs ont vu et approuvé la version finale du manuscrit, et qu'ils ont donné leur accord à la soumission du manuscrit.

Art. 3.5. Révélation de l'information et conflits d'intérêts

Tous les auteurs doivent indiquer, à la suite de leur présentation biographique, les conflits d'intérêts qui pourraient avoir une incidence sur leur projet de publication. Les financements des projets de recherche ayant rendu possible l'étude doivent être indiqués.

Art. 3.6. Erreurs dans la publication

Si l'auteur découvre une erreur importante ou une inexactitude dans sa publication, son obligation est d'en informer rapidement la rédaction et d'envisager, en accord avec le responsable, le retrait de l'article ou la publication de l'information concernant l'erreur.